



Le 19 mars 2024

RECTORAT

N° 008 /REC/2024

## Procès-verbal de la réunion du conseil de direction

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à quatorze heures trente minutes s'est tenue à la salle de réunion du Rectorat, une réunion du Conseil de Direction de l'Université ayant l'ordre du jour suivant :

- 1- Stages de perfectionnement à l'étranger
- 2- Divers

### 1- Stages de perfectionnement à l'étranger

Le vice-recteur chargé des relations extérieures a invité auparavant les vice-doyens chargés de la post-graduation à transmettre à l'ensemble du personnel enseignant, administratif, technique et de service (ATS) de leurs facultés respectives la liste des documents à fournir dans le cadre de la mobilité de courte durée, ainsi que les critères de notation, de même le secrétaire général est invité à transmettre aux ATS de la centrale. Une fois la candidature déposée, les personnes qui suivront leur formation en anglais compléteront leur dossier ultérieurement, après avoir passé le test d'anglais. Les candidats doivent démontrer un niveau minimum de B1 pour obtenir les 4 points prévus à cet effet dans la grille de notation.

Un formulaire de renseignements est fourni, qui doit être complété par le candidat et le supérieur hiérarchique direct. Pour les ATS, l'évaluation du responsable direct (chef de département, vice-doyen, doyen, ....) sera basée sur les critères suivants : présence, compétence, initiative et disponibilité. Le supérieur hiérarchique direct sera assisté par ses supérieurs hiérarchiques qui, selon la structure, sont :

- Faculté : Quatre membres permanents qui sont le doyen, les vice-doyens et le secrétaire général de la faculté, suivis des responsables hiérarchiques successifs jusqu'au candidat.
- Vice-Rectorat : Le vice-recteur et les chefs de service
- Le secrétariat général : Le secrétaire général, les sous-directeurs, la conservatrice de la bibliothèque, le responsable du centre des réseaux, la responsable PROGRES, et les responsables hiérarchiques successifs jusqu'au candidat.

Il a été décidé de prolonger la date limite d'inscription en ligne de quelques jours car certains fonctionnaires n'ont pas reçu d'email d'information. La période de prolongation est prévue du mercredi 20 mars au mardi 26 mars 2024. Le dépôt du dossier final se fera pendant ou après l'enregistrement (selon les dates de chaque faculté) de la candidature en ligne. Ainsi les listes des candidats concernés par le test d'anglais seront envoyées les 27 et 28 mars au Centre d'Enseignement Intensif des Langues CEIL, qui organisera un test en présentiel pour eux pendant la deuxième semaine des vacances de printemps.



Pour les ATS, un diplôme universitaire est exigé (celui de l'Université de la Formation Continue UFC est valable), diplôme avec lequel l'intéressé est recruté ou promu conformément à la grille de classement. Il convient également de veiller au respect de la réglementation en matière d'indemnité versée à l'ATS conformément à l'arrêté interministériel du 25 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 17 mai 2004, fixant le montant de l'indemnité convertible relative à la formation et au perfectionnement d'une durée inférieure à six (6) mois effectués à l'étranger.

Les maîtres assistants classe A, MAA, qui ont soutenu leur thèse de doctorat et déposé leur dossier de diplôme peuvent faire leur demande dans la catégorie des maîtres de conférences classe B, MCB, mais ne bénéficieront d'un séjour scientifique de haut niveau, SSHN, qu'après avoir justifié de ce grade par l'arrêté de nomination et au plus tard le 30 septembre 2024, date au-delà de laquelle ils seront éliminés.

Les MCB ayant déjà bénéficié d'un SSHN auparavant peuvent bénéficier d'un autre tant qu'ils n'ont pas été promus au grade de MCA, mais ne bénéficieront pas une seconde fois des quatre points pour la préparation de leur habilitation universitaire. Par ailleurs, ils n'ouvrent pas le droit au SSHN s'ils ont déjà déposé leur dossier d'habilitation. Toutefois ils sont éligibles aux PMS. De plus, s'ils déposent leur dossier d'habilitation, ils devront restituer le SSHN. Le même principe s'applique aux maîtres assistants bénéficiant d'un stage de perfectionnement, qui devront le restituer en cas de dépôt du dossier de soutenance de thèse de doctorat.

Une fois les demandes traitées par le conseil scientifique ou le conseil de direction, un changement d'itinéraire ne sera accepté qu'après un avis favorable de l'instance qui a traité la demande initiale, sans incidence financière et dans la même zone géographique.

En ce qui concerne les cinq points prévus pour l'attestation de travail dans des organes tels que le CATI, l'incubateur, le BLEU, les commissions paritaires..., seuls ceux de l'année 2023 seront comptabilisés, et sans cumul. De même les enseignants membres de droit dans les organes scientifiques ou administratifs, ne cumuleront pas de points en cette qualité.

Enfin, en cas d'égalité de points, les ATS ex-aequo seront départagés dans l'ordre selon les critères suivants :

1. Poste supérieur
2. Ancienneté dans le grade
3. Ancienneté depuis l'éligibilité au bénéfice d'un stage



Les formations de courte durée et les stages de perfectionnement sont attribués selon les quotas suivants :

1. Séjours scientifiques de haut niveau SSHN : 45%.
2. Formation de perfectionnement pour les ATS : 10%.
3. Formation de perfectionnement pour les doctorants : 10%.
4. Stages pour doctorants sous co-tutelle : 10% (En l'absence de ce type de stage, il sera réparti à raison de 5% pour les SSHN et 5% pour les doctorants).
5. Participation à des manifestations scientifiques : 20%.
6. Coopération internationale, projets internationaux, ... : 5%.

Sauf autorisation du ministère, tous les types de mobilité doivent être consommés avant la fin de l'année budgétaire.

## 2- Divers

Quelques points divers ont été ajoutés à l'ordre du jour, qui constituent un résumé des recommandations :

- En vue du lancement de la procédure de candidature au poste de maître assistant classe B, qui se déroule du 18 mars au 7 avril 2024, il est demandé aux facultés de désigner les commissions de traitement de la recevabilité des dossiers, afin qu'elles puissent commencer l'étude des dossiers dès le 8 avril. Chaque doyen doit suivre les travaux afin d'éviter toute perte de temps. A cette fin, des dates ont été fixées pour l'ensemble de la procédure :
  - o Du 8 au 15 avril 2024 (période de l'Aïd prise en compte) pour le traitement de la recevabilité des dossiers,
  - o Du 16 au 26 avril 2024 : période de réception des recours,
  - o 27 et 28 avril 2024 : traitement des recours,
  - o 4 et 5 mai 2024 : entretiens devant les jurys,
  - o Du 6 au 9 mai 2024 : notation finale des candidats.
- Monsieur le Recteur a demandé aux doyens de proposer au moins un parcours de formation double diplôme dans le cadre de la préparation de la circulaire d'inscription des nouveaux bacheliers pour l'année universitaire 2024-2025.
- Monsieur le Sous-Directeur des moyens et de la maintenance a dressé aussi les informations et recommandations suivantes :
  - o Afin de finaliser la réforme des équipements, les doyens sont invités à soumettre leurs PV de réforme.

- Onze chaudières à Tamda nécessitent des travaux, la sous-direction ne peut pas les prendre en charge seule, il faut donc les répartir sur les neuf facultés.
- Il faut Finaliser la réception définitive des 7000 places pédagogiques et du rectorat de hasnaoua 2.
- Les facultés sont invitées à établir les fiches techniques des anciens blocs des 8000 places pédagogiques de Tamda, en vue de leur réhabilitation.
- Des contrôles d'accès RFID seront bientôt installés au niveau des portails de tous les campus.
- Nous devons intervenir auprès du chef de daïra pour l'alimentation en gaz du campus de l'habitat. Le secrétaire général s'est engagé à se rendre chez le chef de daïra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h20 le 20 mars (une pose pour interruption jeûne a eu lieu entre 18h25 et 21h00).

**Le Recteur**

